



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Arrêté Municipal n°AM2024\_04\_160

### Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remise en place d'une pompe dans un puit par grue mobile, effectués par l'entreprise Ovalis Environnement, **32-34 rue Joliot Curie**, il convient de régler la circulation et le stationnement sur cette voie.

### ARRETE

#### **Article 1 : Dispositions générales**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera en rue barrée sur la totalité de la voie pour le stationnement d'une grue mobile avec la mise en place d'un balisage renforcé et d'une déviation par rue Victor Hugo ► chemin du Sourbey ► chemin du Pillard dans les 2 sens. L'accès aux riverains devra être maintenu.

#### **Article 2 : Accessibilité**

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant. L'accès aux services de secours devra être maintenu.

#### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré-signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise OVALIS, responsable des travaux.

#### **Article 4 : Date et durée des travaux**

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux et à stationner sa grue mobile **le 23 mai 2024**.

#### **Article 5 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## **Article 6 : Diffusion de l'arrêté**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Ovalis Environnement 25 avenue Manon Cormier 33530 Bassens (contact@ovalis.pro)
- KEOLIS
- INFOTRAFIC



Fait au Haillan, le 30 AVR. 2024  
La Maire,

Andrea KISS

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte